



ARRETE TEMPORAIRE N° AT 25-204

Portant réglementation provisoire de la circulation
Impasse d'oc

Le Maire de la Commune de Tournefeuille,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu le règlement de voirie en vigueur adopté par le conseil métropolitain de Toulouse Métropole ;
Vu la demande formulée le 09/07/2025 par la société SCAM, située 16RN 88 31380 Garidech, dans le cadre de travaux de création d'un branchement d'assainissement eaux usées sur l'impasse d'Oc, commune de Tournefeuille

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Afin de permettre la création d'un branchement d'assainissement eaux usées sur l'impasse d'Oc, sur l'aire de retournement à partir du n° 6, Commune de Tournefeuille, par l'entreprise SCAM, les travaux se feront en rue barrée avec interdiction de stationnement.

La circulation automobile et le stationnement seront interdits pour toutes les catégories de véhicules, dans les deux sens de circulation. Les accès riverains seront maintenus en toute circonstances.

ARTICLE DEUX : Ces dispositions entreront en vigueur du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 8 Août 2025, de 9 heures à 16 heures, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

ARTICLE TROIS : Durant cette période, la vitesse des véhicules limitée à 20 km/h au droit des travaux.

ARTICLE QUATRE : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise SCAM.

ARTICLE CINQ : Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE SIX : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE SEPT : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Tournefeuille ainsi qu'aux extrémités de la section réglementée

ARTICLE HUIT :

Le Directeur Général des Services de la Commune de Tournefeuille,
Le Directeur du Territoire Sud de Toulouse Métropole,
Le Commandant du Commissariat de Tournefeuille,
Le Directeur de la Police Municipale de Tournefeuille,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournefeuille,

Le quinze juillet deux mille vingt-cinq

Le Maire,

Frédéric PARRE

